



Réf : 2022-99

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU 4 RUE EDMOND LEMARCHAND**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de de Madame Aurélie LEGENDRE en date du 7 novembre 2022.

Considérant que Mme LEGENDRE va faire réaliser des travaux sur sa clôture situé au 4 rue Edmond Lemarchand,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du 4, rue Edmond Lemarchand,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ce déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux au 4 rue Edmond Lemarchand du 21 novembre au 2 décembre 2022 3 places de stationnement situées devant cette adresse, sont réservée pour permettre la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 16/11/2022

Le Maire,

Daniel GRENIER

